



PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE  
**DNCA CAP RETRAITE**  
**PER INDIVIDUEL**

SOLUTION ASSURÉE PAR SPIRICA



L'ambition du Plan Épargne Retraite (PER) DNCA Cap Retraite - PER Individuel est de vous accompagner pour préparer votre retraite grâce à un contrat sur-mesure, innovant et évolutif qui s'adapte à votre situation patrimoniale.

Grâce à la loi Pacte, profitez d'un cadre amélioré pour votre épargne retraite



### Un dispositif universel

Dans le cadre de la loi Pacte, le PER a vocation à devenir le dispositif universel de préparation de la retraite quel que soit votre statut professionnel (salarié, TNS, fonctionnaire...).

Vous pouvez ainsi **simplifier la préparation de votre avenir en logeant au sein d'un seul et même dispositif vos contrats d'épargne retraite individuels, collectifs<sup>(1)</sup> ou obligatoires<sup>(2)</sup> existants** (PERP, Madelin, PERCO, « Article 83 », autre PER, etc).

#### BON À SAVOIR !

En transférant un contrat Madelin, PERP ou Article 83<sup>(3)</sup> vers votre PER, vous avez désormais la possibilité de sortir en capital, et non pas uniquement en rente. Votre Conseiller vous aidera à faire les meilleurs choix pour optimiser votre dispositif de préparation à la retraite.



### Une plus grande souplesse en cas de besoin

L'épargne constituée au sein de votre PER est **maintenue jusqu'à votre départ à la retraite, sauf accidents de la vie** : décès du conjoint ou du partenaire de PACS, invalidité de 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégorie pour vous-même, vos enfants, votre conjoint ou partenaire de PACS, surendettement, expiration des droits à l'assurance chômage, cessation d'activité non salariée suite à une liquidation judiciaire.

**Souplesse supplémentaire** : la loi Pacte prévoit également que vous puissiez débloquer une certaine partie de votre épargne pour **l'achat de votre résidence principale**.



### Des modalités de sortie plus flexibles

Autre souplesse importante introduite par la loi Pacte : **vous pourrez récupérer l'épargne constituée sur votre contrat DNCA Cap Retraite - PER Individuel sous forme de capital ou de rente, ou bien choisir de mixer ces deux modes de sortie**.



### Un dispositif fiscal qui s'adapte à votre situation

Chaque année, **vous pouvez déduire de vos revenus imposables le montant de vos versements volontaires** sur votre contrat DNCA Cap Retraite - PER Individuel, dans la limite d'un plafond identique à celui des dispositifs retraite actuels : Loi Madelin ou PERP.

#### BON À SAVOIR !

Vous avez également la possibilité de récupérer les plafonds de versements non utilisés des 3 dernières années et de les mutualiser avec les plafonds de votre conjoint.

Vous pouvez ne pas déduire vos versements et profiter plutôt d'un avantage fiscal à la récupération de votre épargne.

(1) Dans la limite d'un transfert tous les 3 ans si le salarié n'a pas quitté l'entreprise.

(2) À condition d'avoir quitté l'entreprise ou de ne plus appartenir à la catégorie objective de salariés.

(3) Les sommes provenant de transferts de plans à cotisations obligatoires (Art. 83) sortent obligatoirement en rente.

# VUE D'ENSEMBLE SUR DNCA CAP RETRAITE - PER INDIVIDUEL



Accessible à toute personne physique majeure<sup>(4)</sup>,  
résidant en France Métropolitaine et DROM<sup>(5)</sup>

## CONSTITUTION

**Versements volontaires  
déductibles ou non**  
selon que vous préférez bénéficier  
d'un avantage fiscal à l'entrée ou à la sortie

Transferts possibles de vos autres contrats  
épargne retraite : Loi Madelin, PERP,...

## VALORISATION

La gestion de vos placements confiée à des experts

**3 profils de  
Gestion Pilotée à  
Horizon Spirica**

**3 profils de  
Gestion Pilotée  
DNCA Finance**

Ou un mix  
de ces diverses  
solutions

La gestion libre

**Large choix de placements :**

- Le Fonds Euro PER Nouvelle Génération
- Le Support Croissance Allocation Long Terme
- Une large gamme de fonds co-sélectionnés avec DNCA Finance gérés par des gestionnaires prestigieux
- Des options de gestion financière pour piloter vos investissements

## 6 CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

dont l'achat de votre **résidence principale**<sup>(6)</sup>

## RESTITUTION

Au choix, sortie en **Capital** et/ou en **Rente**

**3 modalités  
de sortie en capital**

**+  
le mix  
des 2**

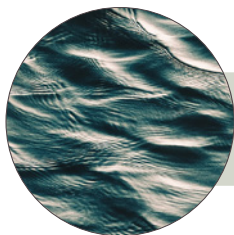
**5 modalités  
de sortie en rente**

(4) Non accessible aux majeurs protégés.

(5) Départements et Régions d'Outre Mer.

(6) Le déblocage anticipé pour l'achat de la résidence principale n'est pas accessible pour tous les compartiments.

# CONFIEZ À DES SPÉCIALISTES LA GESTION DE VOS



2 solutions clés en main s'offrent à vous

## 1 LA GESTION PILOTÉE À HORIZON DE SPIRICA



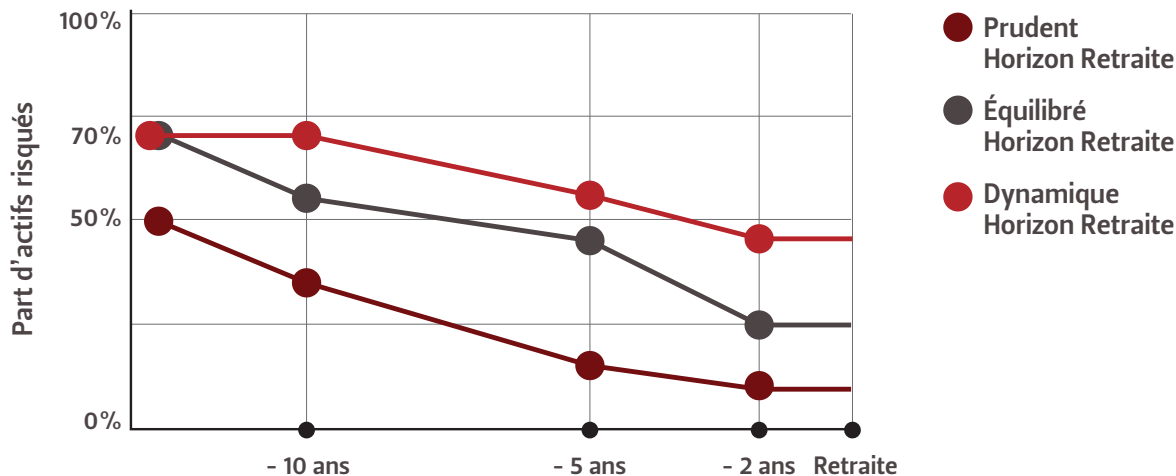
Pour sécuriser progressivement vos placements, au fur et à mesure que s'approche la date de votre retraite

Contrairement à la Gestion Pilotée dite « classique », la Gestion Pilotée à Horizon dispose d'un mécanisme de désensibilisation aux marchés financiers respectant la grille de sécurisation progressive prévue par la réglementation.

Ainsi, plus votre départ à la retraite approche, plus la part d'actifs à faible risque au sein de votre placement augmente.

### 3 profils pour s'adapter à votre tempérament d'investisseur

DNCA Cap Retraite - PER Individuel vous propose 3 profils selon votre degré d'aversion au risque : Prudent, Équilibré (profil par défaut dans le cadre de la Loi Pacte) et Dynamique.



### Une recherche active de la performance

Pour rechercher la performance sur le long terme, les experts de Spirica diversifient votre placement entre différentes catégories d'actifs :

- d'une part, **des actifs dits « à faible risque »** (le Fonds Euro PER Nouvelle Génération, des fonds investis en immobilier),
- d'autre part, **des classes d'actifs « diversifiées »** (des fonds de Capital Investissement ou des fonds actions).

Une allocation diversifiée qui permet d'optimiser le couple rendement/risque dans le temps et donne accès notamment à tout le savoir-faire de Spirica en immobilier et en Private Equity et au savoir-faire de DNCA Finance sur la poche actions.

Plus votre horizon de placement retraite est important, plus votre potentiel de performance sera élevé. Commencez à épargner dès maintenant !

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

## 2 LA GESTION PILOTÉE AVEC DNCA FINANCE



### Une approche innovante pour un pilotage maîtrisé du risque

La Gestion Pilotée vous permet de déléguer la gestion de votre contrat à l'assureur qui prend conseil auprès d'un expert en allocations d'actifs DNCA Finance, pour décider de la répartition et des arbitrages entre les différents supports de votre allocation, en fonction de votre profil de risque et de votre horizon de placement. À la différence de la Gestion Pilotée à Horizon, ce mode de gestion ne suit pas la grille de sécurisation progressive prévue par la réglementation.



### DNCA Finance, société de gestion reconnue pour sa gestion de conviction couvrant l'ensemble des classes d'actifs.

Depuis sa création en 2000, DNCA Finance, est reconnu pour sa gestion de conviction couvrant l'ensemble des classes d'actifs, des styles de gestion et des zones géographiques.

Fort de leur approche patrimoniale, ils mettent au cœur de leurs engagements la prise en compte du risque à chaque étape de leurs processus d'investissement sous sa dimension financière.



### 3 profils de gestion disponibles et cumulables entre eux

Le contrat DNCA Cap Retraite – PER Individuel dispose de 3 profils de gestion pilotée gérés par DNCA Finance.



PROFIL  
DNCA CAP RETRAITE  
MODÉRÉ

PROFIL  
DNCA CAP RETRAITE  
ÉQUILIBRE

PROFIL  
DNCA CAP RETRAITE  
DYNAMIQUE

La gestion pilotée DNCA Finance est un conseil en allocation composé en partie d'unités de compte, sans sécurisation progressive à l'approche de la retraite.

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

DNCA Finance, société en Commandite Simple (SCS) au capital social de 1 634 319,43 euros – Siège social : 19, place Vendôme 75001 Paris. Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 432 518 041 et agréée en tant que société de gestion de portefeuille par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 000-30 depuis le 18/08/2000. Conseiller en investissement non indépendant au sens de la Directive MIFID II.

# GÉREZ VOUS-MÊME VOS PLACEMENTS EN GESTION



## Bénéficiez d'un des plus larges univers



### Pour privilégier la sécurité

#### Le Fonds Euro PER Nouvelle Génération

- **Ce fonds** est investi pour partie sur de nouvelles catégories d'actifs, notamment l'immobilier et le Capital Investissement.

Ce fonds est assorti d'une double protection :

- - **un mécanisme de cliquet : chaque année, les gains réalisés sont définitivement acquis,**
- **une garantie annuelle en capital, déduction faite des frais de gestion de 2,30 %.**

#### PERFORMANCES <sup>(7)</sup>

Année	Rendement
2023	2,83%
2022	2,00%
2021	1,35%

Les rendements passés ne préjugent pas des rendements futurs.



### Pour allier recherche de performance et maîtrise du risque

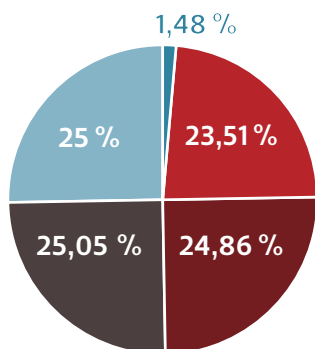
#### Le Support Croissance Allocation Long Terme

Un support offrant une garantie du capital à hauteur de 80 % à l'échéance de 8 ans. Chaque année, un nouveau support est émis pour une durée de 8 ans.

#### PERFORMANCES <sup>(8)</sup>

Année	Rendement
2023	+5,84%
2022	-7,76%
2021	+4,88%

Ces taux ne constituent pas une garantie et les performances passées ne sauraient préjuger des performances futures.



Une allocation diversifiée entre différentes classes d'actifs décorrélées des marchés (Immobilier, Private Equity) en complément d'une poche actions, donnant accès à tout le savoir-faire de SPIRICA :

- BFT Sélection Rendement 2027 Réduction - Carbone (Obligations)
- Comgest Monde (Actions)
- FCPR Ardian Multi Stratégies (Private Equity)
- SC Tangram (Immobilier)
- Liquidités

Les montants investis sur les supports en unités de compte et/ou en Parts de provision de diversification ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.



### Pour vous donner l'accès aux meilleures opportunités des marchés financiers

Une large gamme d'unités de compte multi-classes d'actifs co-sélectionnés avec DNCA Finance

**Plus de 200 supports** en « architecture ouverte » avec :

- des fonds gérés sur les marchés financiers par les experts les plus réputés de la gestion d'actifs,
- l'accès à des classes d'actifs alternatives pour diversifier son risque (OPC, Immobilier, Private Equity, EMTN, Obligataires datés).

Les montants investis sur les supports en unités de compte et/ou en part de provision de diversification ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

(7) Le Fonds Euro PER Nouvelle Génération possède une garantie en capital, déduction faite des frais de gestion de 2,30 % maximum. Les performances affichées sont exprimées nettes de frais de gestion et avant prélèvements sociaux et fiscaux.

(8) Performances nettes de frais de gestion et hors prélèvements fiscaux et sociaux le cas échéant.

## d'investissement du marché pour une allocation sur-mesure



L'alliance des expertises de Spirica et DNCA Finance au sein d'un PER  
Les plus de l'offre financière de DNCA Cap Retraite – PER Individuel

**GESTION  
LIBRE**



**LA GESTION PILOTÉE  
À HORIZON**



**LA GESTION  
PILOTÉE**

- L'accès à deux modes de Gestion Pilotée
- L'accès au Fonds Euro PER Nouvelle Génération et au Support Croissance Allocation Long Terme
- L'accès à l'expertise financière de la société de gestion de renom DNCA Finance avec un univers en unités de compte en architecture ouverte co-sélectionnés avec DNCA Finance.



### 3 OPTIONS DE GESTION FINANCIÈRE POUR SÉCURISER VOTRE GESTION :

- **Option sécurisation des plus-values\*** pour sécuriser automatiquement les plus-values réalisées sur un support financier.
- **Option investissement progressif** pour investir progressivement sur les marchés financiers.
- **Limitation des moins-values relatives\*** pour limiter les moins-values en cas de baisse des marchés.

\*Ces options de gestion sont éligibles uniquement au sein de la Gestion Libre.



Un contrat accessible dès 500 €\*\* de versements

Montant min. par opération		Gestion Libre	Gestion Pilotée à Horizon	Gestion Pilotée
Versement	Initial	500 € (25 € min /support) 50 € (25€ min/support) en cas de transfert entrant ou de mise en place de versements programmés à l'adhésion		
	Libre Complémentaire	500 € (50 € min /support)		
	Libres Programmés	50 €/mois ou 150 €/trimestre (25 € min/support)	150 €/profil/mois ou /trimestre	
Arbitrages ponctuels entre Modes de gestion et/ou Profils de Gestion Pilotée		150 € (50 € min /support)	500 €	
Rachat exceptionnel en cas de sortie anticipée		1 000 € (50 € minimum par support)		

Ces opérations supportent des frais, présentés dans les Conditions Générales du contrat.

\*\*Versement initial à 50 € minimum en Gestion Libre en cas de transfert ou de mise en place de versements libres programmés.

# À VOTRE DÉPART À LA RETRAITE, VOUS AUREZ TOUS LES



## Percevoir une rente



### 5 modalités au choix

Votre objectif	Option de sortie à retenir	Modalités
Vous voulez simplement bénéficier d'un complément de revenu régulier	<b>RENTE VIAGÈRE SIMPLE</b>	Vous percevez une rente à vie
Vous voulez sécuriser des revenus pour votre conjoint(e)	<b>RENTE VIAGÈRE RÉVERSIBLE de 50 à 150 %</b>	Si vous décédez en premier, votre conjoint(e) survivant percevra à vie jusqu'à 150 % de votre rente
Vous voulez sécuriser l'avenir de vos proches, des enfants encore jeunes par exemple	<b>RENTE VIAGÈRE AVEC ANNUITÉS GARANTIES<sup>(9)</sup></b>	En cas de décès prématuré, votre bénéficiaire désigné continue de percevoir la rente pendant une période garantie <sup>(10)</sup>
Vous voulez le maximum pour votre cercle familial, quoi qu'il arrive	<b>RENTE VIAGÈRE RÉVERSIBLE de 50 à 150 % AVEC ANNUITÉS GARANTIES<sup>(9)</sup></b>	Vous choisissez 2 rangs de bénéficiaires. Si vous et votre bénéficiaire de 1 <sup>er</sup> rang (désigné pour la réversion) venez à décéder prématurément, les annuités garanties éventuellement restantes seraient versées au bénéficiaire de 2 <sup>nd</sup> rang
Vous voulez moduler vos revenus pour les adapter à l'évolution de vos besoins lors de la retraite	<b>RENTE VIAGÈRE PAR PALIER</b>	Vous programmez d'augmenter ou de diminuer le montant de votre rente sur des durées définies à l'avance



### Fiscalité en cas de décès

La fiscalité applicable dépend de l'âge de l'assuré à la date du décès :

<b>Décès avant 70 ans</b>	Taxation selon l'article 990I : après abattement de 152 500 € par bénéficiaire (tous contrats confondus), taxation à 20 % pour la part jusqu'à 700 000 € par bénéficiaire et à 31,25 % au-delà.
<b>Décès à 70 ans ou plus</b>	Taxation selon l'article 757B : après abattement de 30 500 € (commun à tous les bénéficiaires et tous contrats confondus), droit de succession en fonction des liens de parenté entre le titulaire et le bénéficiaire désigné.

#### BON À SAVOIR !

Si vous avez régulièrement alimenté votre PER pendant 15 ans au moins, la rente sera exonérée de droits de succession.

(9) Le nombre d'annuités garanties est limité par le nombre d'années d'espérance de vie de l'Adhérent, à la date d'effet de la rente, diminué de 5 ans.





## Percevoir un capital



### 3 modalités au choix<sup>(10)</sup>

Votre objectif	Option de sortie à retenir	Modalités
Vous avez besoin de mobiliser votre épargne pour réaliser un projet immédiat	<b>CAPITAL UNIQUE</b>	Vous disposez d'un capital à votre main
Vous voulez récupérer votre épargne au gré de vos projets ou vos besoins	<b>CAPITAL FRACTIONNÉ</b>	Vous décidez librement de récupérer votre capital selon vos projets ou l'évolution de votre taux marginal d'imposition
Vous voulez disposer régulièrement d'un montant pour compléter vos revenus	<b>CAPITAL FRACTIONNÉ PROGRAMMÉ</b>	Vous choisissez la fréquence et le montant jusqu'à épuisement du capital



### ET MÊME UNE COMBINAISON DES DEUX...

#### **Vous pouvez combiner sortie en capital et en rente**

Vous avez besoin d'un capital pour un projet important ?  
Vous pouvez par exemple mettre en place une rente partielle et une sortie en capital pour le solde de votre épargne !



### LE PLUS DE DNCA CAP RETRAITE - PER INDIVIDUEL

#### **Il n'y a pas d'obligation de sortie à l'âge légal du départ à la retraite**

Vous pouvez continuer à alimenter librement votre contrat et ainsi continuer à valoriser votre épargne à travers les supports disponibles en Gestion Libre ou en Gestion Pilotée.

(10) Les sommes provenant de transferts de plans à cotisations obligatoires (Art. 83) sortent obligatoirement en rente.

# ZOOM SUR LA FISCALITÉ DU PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE

		VERSEMENTS VOLONTAIRES		
		Vous choisissez la DÉDUCTIBILITÉ	Vous choisissez la NON-DÉDUCTIBILITÉ	
PHASE ÉPARGNE	<b>Fiscalité à l'entrée</b>	<p><b>Pour les TNS<sup>(11)</sup> :</b> Vous pouvez déduire vos versements du bénéfice imposable dans la limite du montant le plus élevé entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 % du PASS<sup>(12)</sup></li> <li>• 10 % du bénéfice limité à 8 PASS<sup>(12)</sup> + 15 % sur la fraction comprise entre 1 et 8 PASS<sup>(12)</sup></li> </ul>	<p><b>Pour les salariés :</b> Vous pouvez déduire vos versements de vos revenus dans la limite du montant le plus élevé entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 % du PASS<sup>(12)</sup></li> <li>• 10 % de vos revenus imposables nets de frais de N-1 dans la limite 8 PASS<sup>(12)</sup></li> </ul>	Pas de déduction à l'entrée. Fiscalité allégée à la sortie
	<b>NOTA BENE :</b> Les transferts de PERP ou Loi Madelin sont traités fiscalement comme ayant déjà bénéficié de la déductibilité.			
SORTIE ANTICIPÉE	<b>Accidents de la vie</b>	Exonération d'IR <sup>(13)</sup> sur les versements et les produits + Prélèvements sociaux à 17,2 % sur les produits uniquement		
	<b>Achat résidence principale</b>	Idem Sortie en Capital		
PHASE RETRAITE	<b>Sortie en rente</b>	Imposition à l'IR <sup>(13)</sup> au titre des RVTG <sup>(14)</sup> après abattement de 10 % plafonné + Prélèvements sociaux à 17,2 % au barème de la RVTO <sup>(15)</sup> (abattement jusqu'à 70 % selon votre âge).	Imposition à l'IR <sup>(13)</sup> au barème de la RVTO <sup>(15)</sup> (abattement jusqu'à 70 % selon votre âge) + Prélèvements sociaux à 17,2 % au barème RVTO <sup>(15)</sup>	
	<b>Sortie en capital</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur le montant correspondant à vos versements : Imposition à l'IR<sup>(13)</sup> sans abattement de 10 %</li> <li>• Sur les produits : au choix, PFU<sup>(16)</sup> (12,8 %) ou barème IR<sup>(13)</sup> + Prélèvements sociaux à 17,2 %</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur les versements : Exonération d'IR<sup>(13)</sup> et de Prélèvements sociaux à 17,2 %</li> <li>• Sur les produits : PFU<sup>(16)</sup> (12,8 %) ou barème IR<sup>(13)</sup> + Prélèvements sociaux à 17,2 %</li> </ul>	

**Jacqueline, 55 ans,**  
divorcée,  
cadre d'une grande entreprise



Jacqueline déclare 100 000 € de revenus annuels. Elle est imposée à la TMI (Tranche Marginale d'Imposition) de 41 %. En outre, elle vient d'hériter de 300 000 €.

Lors de la souscription d'un contrat DNCA Cap Retraite - PER Individuel, elle pourra verser son disponible fiscal des trois dernières années sur son PER, soit 30 000 € (10 % des revenus déclarés sur 3 ans), ce qui entraînera une économie d'impôt la première année de 12 300 € (41 % de 30 000 €). Souhaitant épargner en vue d'une sortie en capital à l'âge de la retraite, elle réalise en plus le versement sur son PER des 300 000 € hérités.

Grâce au contrat DNCA Cap Retraite - PER Individuel, en versant 750 € par mois sur son PER les 9 années suivantes (soit 9 000 € par an), sa baisse d'impôt atteindra annuellement 3 690 €. Dans 10 ans, en partant à la retraite à 65 ans, elle aura donc réalisé une économie d'impôt globale de 45 510 €.

(11) Travailleur Non Salarié.

(12) Plafond Annuel de la Sécurité Sociale.

(13) Impôt sur le Revenu.

(14) Rente Viagère à Titre Gratuit.

(15) Rente Viagère à Titre Onéreux.

(16) Prélèvement Forfaitaire Unique.

## TRANSFERTS

Épargne salariale (Perco)	Cotisations obligatoires : Art. 83
-	-
Exonération d'IR <sup>(13)</sup> sur les versements et les produits + Prélèvements sociaux à 17,2 % sur les produits uniquement	
Idem Sortie en Capital	Impossible
Imposition à l'IR <sup>(13)</sup> au barème de la RVTO <sup>(15)</sup> (abattement jusqu'à 70 % selon votre âge) + Prélèvements sociaux à 17,2 % au barème RVTO <sup>(15)</sup>	Imposition à l'IR <sup>(13)</sup> au titre des RVTG <sup>(14)</sup> après abattement de 10 % plafonné + Prélèvements sociaux à 10,1 %.
<ul style="list-style-type: none"> <li>Exonération d'IR<sup>(13)</sup> sur les versements et les produits</li> <li>Prélèvements sociaux à 17,2 % sur les produits</li> </ul>	Impossible <sup>(17)</sup> (sortie obligatoire en rente viagère)

**Martin, 40 ans,**  
travailleur non salarié,  
célibataire



En 2024, Martin déclare 50 000 € de revenus annuels. Il est imposé à la TMI (Tranche Marginale d'Imposition) de 30 %.

La première année, lors de la souscription d'un contrat DNCA Cap Retraite - PER Individuel, il pourra verser son disponible fiscal des trois dernières années sur son PER, soit 15 000 € (10 % des revenus déclarés sur 3 ans), ce qui entraînera une baisse d'impôt la première année de 5 000 € (30 % de 15 000 €).

Grâce au contrat DNCA Cap Retraite - PER Individuel, en versant 250 € par mois sur son PER les 24 années suivantes (soit 3 000 € par an), sa baisse d'impôt atteindra annuellement 900 € (30 % de 3 000 €). Dans 25 ans, en partant à la retraite à 65 ans, il aura donc réalisé une économie d'impôt globale de 26 600 €.

**Cécile, 41 ans et  
Julien, 43 ans,**  
mariés, 2 enfants



En 2024, Cécile et Julien déclarent 150 000 € de revenus annuels.

Ils sont imposés à la TMI (Tranche Marginale d'Imposition) de 30 %.

La première année, lors de la souscription d'un contrat DNCA Cap Retraite - PER Individuel, ils pourront verser leur disponible fiscal des trois dernières années sur leur PER, soit 45 000 € (10 % des revenus déclarés sur 3 ans), ce qui entraînera une économie d'impôt la première année de 13 500 € (30 % de 45 000 €).

Grâce au contrat DNCA Cap Retraite - PER Individuel, en versant 600 € par mois sur leur PER les 21 années suivantes (soit 7 200 € par an), leur économie d'impôt atteindra annuellement 2 160 €. Dans 22 ans, en partant à la retraite à 65 ans, ils auront donc réalisé une économie d'impôt globale de 58 860 €.

(17) Si le montant des arrérages mensuels est inférieur à 110 €, l'Assureur pourra, avec l'accord du Bénéficiaire, substituer à la rente un paiement unique.

## UAF LIFE Patrimoine à fin 2023 :

UAF LIFE Patrimoine, filiale de Spirica et de Crédit Agricole Assurances, est une plateforme de distribution à architecture ouverte dédiée au marché des Conseillers en Gestion de Patrimoine



**1,1**  
MILLIARD D'EUROS  
DE COLLECTE

**6,6**  
MILLIARDS D'EUROS  
D'ENCOURS

PLUS DE  
**120**  
COLLABORATEURS



**35,1**  
MILLIARDS D'EUROS  
D'ENCOURS  
SOUS GESTION

**46**  
FONDS EN GESTION

**170**  
EMPLOYÉS,  
**60**  
GÉRANTS ET ANALYSTES

DNCA fait partie du Groupe BPCE.

## Le groupe Crédit Agricole Assurances en chiffres (à fin 2023) :

Crédit Agricole Assurances, premier bancassureur en Europe, rassemble les filiales assurances du Crédit Agricole. Le groupe propose une gamme de produits et services en épargne, retraite, santé, prévoyance et assurance des biens. Ils sont distribués par les banques du groupe Crédit Agricole en France et dans 10 pays dans le monde, par des conseillers en gestion patrimoniale et des agents généraux. Les compagnies de Crédit Agricole Assurances s'adressent aux particuliers, professionnels, agriculteurs et entreprises.



**37,2**  
MILLIARDS D'EUROS  
DE CHIFFRE D'AFFAIRES

**330,3**  
MILLIARDS D'EUROS  
D'ENCOURS GÉRÉS

PRÈS DE  
**5820**  
COLLABORATEURS

Documentation non contractuelle. Ce document a été réalisé dans un but d'information uniquement et ne constitue pas une offre ou une sollicitation en vue de l'adhésion à ce produit ; l'investisseur étant seul juge de l'opportunité des opérations qu'il pourra être amené à conclure.

DNCA Cap Retraite - PER Individuel est un PER sous forme d'un contrat d'assurance vie groupe souscrit par l'Association Retraite Falguière auprès de Spirica, entreprise régie par le Code des assurances. Les garanties de ce contrat peuvent être exprimées en unités de compte, en parts de provision de diversification ou en euros.

Pour la part des garanties exprimées en unités de compte ou en parts de provision de diversification, les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

### DNCA Finance

Société en Commandite Simple (SCS) au capital social de 1 634 319,43 euros – Siège social : 19, place Vendôme 75001 Paris. Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 432 518 041 et agréée en tant que société de gestion de portefeuille par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 000-30 depuis le 18/08/2000. Conseiller en investissement non indépendant au sens de la Directive MIFID II

### UAF LIFE Patrimoine

SA au capital de 1 301 200 € - 433 912 516 RCS LYON

27 rue Maurice Flandin - BP 3063 - 69395 LYON Cedex 03 - www.uaflife-patrimoine.fr

Enregistrée à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le n° 07 003 268 en qualité de Courtier d'assurance - filiale de Spirica - et de Conseiller en Investissements Financiers membre de la CNCIF, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers. Société sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09, et de l'Autorité des Marchés Financiers - 17, place de la Bourse - 75082 PARIS Cedex 02.

Une société du Groupe Crédit Agricole Assurances

Spirica, S.A. au capital de 256 359 096 euros. Entreprise régie par le Code des assurances - n° 487 739 963 RCS Paris - 16/18, boulevard de Vaugirard - 75015 PARIS - www.spirica.fr.